

ASSURANCE HABITATION - RÉSIDENCES SENIORS
CES CONDITIONS PARTICULIÈRES complétant les CONDITIONS GÉNÉRALES SERENITYS 0524 constituent votre contrat

Bulletin d'adhésion N° «POLICE_NUMÉRO»

Ce contrat est conclu entre
HISCOX SA
Votre courtier
_NOM»
SERENITYS
5 RUE BOURDALOUE
75009 PARIS

et Le Souscripteur

«ASSURÉ_TITRE» «ASSURÉ_PRÉNOM» «ASSURÉ
«ASSURÉ_ADRESSELIGNE1»
«ASSURÉ_ADRESSELIGNE2»
«ASSURÉ_CODEPOSTAL» «ASSURÉ_VILLE»

Le présent contrat est régi par :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Conditions Générales SERENITYS0524
- Les Notice d'information Mutuaide n°9840
- Les Conditions Générales Protection Juridique 0224ODC10552

L'assureur

Ce contrat est assuré par Hiscox SA dont le siège social est situé 35 Av. Monterey, 2163 Ville-Haute, Luxembourg via sa succursale française située au 49, Avenue de l'Opéra – 75002 PARIS.

Contrat à tacite reconduction

Date de début d'effet : «RISQUE_DEBUT_BAIL» date d'échéance : «RISQUE_FIN_BAIL»

Paiement Unique

VOS DÉCLARATIONS

Vous êtes situé dans une résidence services senior ou bien vous allait l'être, au sein d'un appartement de «RI_MRHS_NB_PIECE» principale(s). Le **contenu de votre domicile** est garanti à concurrence d'un capital de «RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE» €. IL EST PRECISE QUE LES **ESPÈCES, FONDS ET VALEURS NE SONT PAS COUVERTS.**

VOS GARANTIES

I- Dommages aux biens :

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Incendies et événements assimilés	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €
Événements climatiques	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €
Dégâts des Eaux – Gel	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €
Bris de Glace	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €
Dommages Electriques	3 000 €	100 €
Vol – Vandalisme à l'intérieur du domicile	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €
Dont objets de valeur et bijoux	3000 €	
Vol sur la personne à l'extérieur du domicile	300 €	100 €
Matériel bureautique et informatique	2 000 €	100 €
Catastrophe naturelle	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	Franchise légale
Catastrophe technologique	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €
Attentat et acte de terrorisme	«RI_MRHS_MT_FRANCHISE_PIECE»	100 €



SERENITYS
ASSURANCES

Vos frais de relogements après épuisement de votre garantie assistance « hébergement temporaire »	1500 € limité à 150 euros par jours	0 €
Perte de clés et assimilés	100 €	0 €
Puces et punaise de lit	500 €	100 €

2- Responsabilité Civile

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE PAR PERIODE DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE
Responsabilité civile Locataire / Propriétaire Avec la sous-limite suivante : <ul style="list-style-type: none">Recours de voisins et des tiers	7 500 000 € <ul style="list-style-type: none">300 000 €
Responsabilité Vie Privée Les sous limites suivantes sont applicables : <ul style="list-style-type: none">Domages corporelsDomages matérielsDomages immatériels	10 000 000 € <ul style="list-style-type: none">10 000 000 €1 500 000 €300 000 €
Frais de défense	300 000 €

Ces limites s'entendent par **sinistre** et période de garantie

3- Garanties additionnelles

- Assistance SERENITYS Assistance 24/24 h et 7/7j selon la notice d'assistance n°9840 fournie à la souscription.
- Protection juridique CFDP n°0224ODC10552

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Contrairement à ce qui est stipulé dans les Conditions générales, les dispositions des paragraphes suivants sont ainsi modifiées :

1- Conditions d'application de la garantie **vol** et vandalisme dans le **domicile** assuré

Le **vol**, la tentative de **vol** et le **vandalisme** commis à l'intérieur de votre **domicile** clos et couvert (À L'EXCLUSION DES TERRASSES, **JARDINS** ET **BALCONS**) sont garantis, dès lors que ces actes ont été commis suite à :

- une **effraction** caractérisée,
- une agression,
- l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du **vol**.

et à la condition expresse qu'en cas d'absence, toutes les fenêtres et portes de **vos domicile** étaient dument fermées et verrouillées. À DÉFAUT, LES GARANTIES NE SERONT PAS ACQUISES.

LES PLUS DE VOTRE CONTRAT

- La garantie de **vos objets de valeurs** et de **vos bijoux**
- La garantie de **vos matériel bureautique et informatique**



SERENITYS
ASSURANCES

- La garantie de **vos effets personnels** à l'extérieur de **votre domicile**
- **Assistance** et **protection juridique** incluse

COTISATION (Y COMPRIS FRAIS ET TAXES) ET DURÉE DU CONTRAT

La cotisation forfaitaire totale s'élève à «POLICE_TTC_POL»€ Incluant «POLICE_FRAIS_POL»€ de frais de courtage et de souscription.

Dont Prime nette : « POLICE_PN_POL»€

Dont assistance : «RISQUE_PRIME_ASSISTANCE»€

Prime Catastrophe Naturelle : «RISQUE_PRIME_CATNAT»€

Frais et taxes y compris pour le Fonds de garantie contre le terrorisme : «RISQUE_FRAIS_TAXES»€

Votre contrat prend effet «QUITTANCE_DATEDÉBUT»

Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 9 de la Notice d'information.

La date anniversaire de l'adhésion est fixée au «POLICE_ECHÉANCEPRINC» de chaque année

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et avoir pris connaissance des textes figurant au présent document.

Fait à Paris, le «POLICE_DATECRÉATION»,

Pour la Société

